



COMMUNIQUE DE PRESSE

CINQ ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RENCONTRENT LE PRÉFET

Le 13 Janvier dernier, l'A.P.N.R, Nature Environnement 17, RESPIRE, MAT-RE et RE-Nature Environnement ont rencontré M, Eric JALON, Préfet de Charente-Maritime pour lui faire part de leurs préoccupations quant à la dégradation de la situation environnementale sur l'agglomération rochelaise affectant la zone urbaine, y compris le Sud de l'île de Ré, la zone agro-industriale-portuaire ainsi que la zone littorale et marine.

Ce constat, issu d'une réflexion collective, nous a amené à proposer 3 axes de travail et d'action afin de faire face à une situation qui requiert l'attention de tous les acteurs locaux, des élus aussi bien que des services de l'État :

- **La mise en place d'une réelle politique de la qualité de l'air sur l'agglomération de La Rochelle**
- **La mise en place d'un programme de lutte contre la pollution des eaux littorales et marines**
- **La prise en compte globale du risque industriel sur le site agro-industriale-portuaire de La Rochelle.**

S'agissant du premier point et considérant qu'il était important d'agir au plan local aussi bien qu'au national, nous avons insisté auprès du Préfet sur la dégradation grandissante de la qualité de l'air en zone urbaine (LR, Centre, rocade), mais aussi concernant le trafic maritime et l'activité industrielle sur et autour du Grand Port Maritime. L'augmentation substantielle du trafic routier sur la rocade (où il n'existe à l'heure actuelle aucun point de mesure de la pollution effective aux particules fines (PM10), au dioxyde d'azote et de soufre et à l'ozone) ainsi qu'en centre-ville, n'est pas prise en compte, alors qu'une politique de prévention des risques chroniques de pollution atmosphérique devrait être mise en place.

Le Grand Port, quant à lui, est responsable d'émissions importantes de rejets atmosphériques polluants et de PM10 et de PM2,5 issues des envols de poussières céréaliers et d'autre nature.

Nous avons présenté au Préfet les relevés ATMO des deux derniers mois de 2016 montrant des dépassements (+ de 10 en 2 mois) en PM 10 récurrents de l'ordre de 125, 150 voire 200µg/ m³ alors que l'Arrêté Préfectoral de 2015 fixe les seuils de recommandation et d'alerte respectivement à 50 et 80µg/m³ (rappelons que la moyenne annuelle fixée par l'OMS pour les PM10 est de 20µg/m³!)



Les associations sont saisies de plaintes des habitants de La Pallice, de petites entreprises et d'employés de Chef de Baie faisant état de problèmes respiratoires dus aux poussières. D'autres sont constamment incommodés par des odeurs pestilentielles récurrentes.

Nous avons donc demandé officiellement au Préfet une étude approfondie de la situation locale ainsi que la mise en place d'une station permanente d'analyse de l'air sur 24H en plusieurs points de l'agglomération rochelaise (port – ville – rocade) portant à minima sur les 5 substances citées plus haut. Cette station pourrait être financée par mutualisation en sollicitant tous les acteurs de l'agglomération (Mairie – CDA – GPM, etc.). Nous avons enfin demandé que les associations environnementales soient associées à l'élaboration du projet et à son suivi.

Le Préfet nous a répondu qu'à sa connaissance la dégradation évoquée n'était pas significative, que les AP (arrêtés préfectoraux) fixaient des valeurs à ne pas dépasser et qu'il faisait confiance aux industriels pour ne pas les dépasser, qu'il convenait en ce domaine de « ne pas tirer de conclusions hâtives ». Dix années d'observation par les associations de l'action des industriels nous montrent le contraire.

Pour le préfet, « la mise en place d'un Plan Local de la Qualité de l'Air (PLQA) ou d'un PPA (Plan Protection Air) nécessiterait des résultats de mesures alarmants »

Cependant, on s'aperçoit que peu à peu, le phénomène de pollution qualifié d'« accidentel », devient *chronique* et que rien n'est mis en place pour le contrer. Rappelons qu'en France 48 000 décès sont directement induits par la pollution atmosphérique et que nous assistons à une recrudescence des maladies respiratoires (asthmes, eczéma ...).

Cependant M. le Préfet déclare que « la CDA fait déjà beaucoup de choses dans ce domaine, que le GPM ne cause pas d'épisodes de fixation de pollution » et qu'au contraire, « il fait des efforts pour limiter l'envol de poussières polluantes. »

Concernant les odeurs pestilentielles ressenties à La Pallice et Chef de Baie évoquées par RESPIRE, le Préfet précise qu'« il n'y a pas de corrélation entre odeur et toxicité ». Pourtant les recherches effectuées par les associations, lors du scandale de la SRE à Périgny, ont montré que cela était faux

« Si j'avais senti la nécessité de booster les résultats en mettant en place une PLQA, je l'aurais fait » déclare en outre M. E JALON.

Les signaux d'alarme et les constats des associations, les plaintes des riverains de La Pallice, les rejets polluants en hydrocarbure et en métaux lourds des ICPE dépassants les valeurs limites imposées par la DREAL, n'imposent-ils pas un effort de l'État et de ceux concernés pour « booster les résultats » qui font fi du respect de la santé publique des citoyens.

En conclusion sur ce 1^{er} point, le Préfet a estimé qu'un PLQA n'était pas nécessaire, mais appelle à la vigilance de la DREAL et donne son accord à des « campagnes de mesure complémentaires de la qualité de l'air notamment à proximité de stockage d'hydrocarbures, si l'on est d'accord sur ce que l'on cherche et ce que l'on mesure »



=====

Concernant la pollution des eaux portuaires littorales et marines, Pierre LEGALL, universitaire spécialisé en biologie marine et Secrétaire de RE - Nature Environnement), a évoqué au nom du collectif d'associations, dans ce domaine, 3 types de pollutions :

- **Les effluents aqueux** rejetés par les industriels, RHODIA Opérations recueillant le record avec 859 tonnes de rejets d'azote total dans les eaux littorales pour l'année 2012 (mais pourquoi l'industriel ferait-il des efforts quand la DREAL lui en autorise 1000 tonnes !)

- **Les rejets dus aux eaux de ruissellement** chargées de poussières, d'hydrocarbures et de résidus de métaux lourds

Les déroctages répétés et les clapages imposés par le trafic portuaire, les vases ainsi remuées ont alors un effet nocif sur les équilibres de la vie marine

Au nom du collectif d'associations, LEGALL propose ensuite aux services de l'État plusieurs axes de réflexion tels que :

- **Relever les normes globales applicables sur le secteur littoral marin**

- **La création d'une instance indépendante de mesure & de contrôle des rejets polluants avec autorisation d'agir sur le domaine portuaire.**

- **Des techniques de dragage et de clapage empêchant que les particules fines soient remises en suspension et dispersées dans les pertuis**

- **Remédier au défaut du projet d'implantation et au sous - dimensionnement du Centre de traitement des Sédiments du GPMLR.** Ce dernier s'avérera inefficace au regard de la taille insuffisante des bassins de décantation et des lagunes et aboutira au rejet en mer d'eaux chargées en particules fines d'une teneur supérieure aux valeurs limites imposées. Ce avec un impact inévitable sur les cultures conchylicoles de la Baie de L'Aiguillon, voire sur la qualité des eaux de baignade.

A cet égard, Nature Environnement 17 rappelle les 2 mesures demandées par la ville de La Rochelle dans son avis sur le projet suscité, à savoir :

- la mise en place d'une commission de suivi des travaux et de l'exploitation du site des traitements
- la création d'une instance indépendante de contrôle des rejets aqueux du centre de traitement dans les eaux littorales.

L'Inspection des sites classés nous répond que c'est déjà la mission de la DREAL de contrôler les dits rejets.

En conclusion sur ce chapitre, le Préfet nous assure que toutes les procédures de vérification de la nature des sédiments à traiter et de contrôle des rejets aqueux



seront intégrées au projet d'AP d'autorisation d'exploiter qui sera en outre soumis à l'avis du CODERST où il pourra être discuté.

Le collectif des associations environnementales souhaite que le Parc Naturel Marin puisse faire valoir son avis.

Aucune remarque de la part de M. E. JALON sur l'avenir des filières ostréicoles et conchylicoles qui pourraient être impactées par l'exploitation dudit centre de traitement. Aucune volonté du Préfet de remettre à l'étude, ce au regard des observations d'un scientifique d'expérience, le sous dimensionnement des bassins et lagunes du futur centre de traitement

=====

Enfin, s'agissant du 3^{ème} point évoqué dans cette réunion, René BARTHE (représentant Nature Environnement 17) met, au nom du collectif d'associations, l'accent sur la prolifération, ces 10 dernières années, des Installations classées pour l'Environnement (ICPE) sur le site agro-industriale portuaire. Il rappelle que le nombre des sites classés SEVESO seuil haut est passé de 6 à 9 sur le département et de 4 à 6 sur La Rochelle.

Pour nos associations, une telle concentration contribue à augmenter dangereusement le risque pour une ICPE, subissant un incendie ou une explosion – d'en impacter une autre et donc nul ne peut écarter la probabilité d'effets domino pouvant mener à un accident majeur entraînant alors des effets thermiques, toxiques ou de surpression dont nul ne peut quantifier la magnitude, cela sur une zone où industries et urbanisation se côtoient. Conscients des risques que fait courir aux populations cette concentration incontrôlée, les associations de protection de l'environnement suscitées demandent à M. le Préfet que :

- **la problématique du risque industriel soit envisagée d'une manière globale** sur tout le site portuaire et non parcellaire (c'est à dire par unité industrielle) comme c'est le cas à l'heure actuelle avec la mise en place des PPRT inefficaces car ne prenant en compte que les phénomènes dangereux « in situ » et gommant de la sorte les phénomènes dont les effets sortent des limites des dits sites.

- **dans un premier temps, un moratoire à l'extension du GPMLR soit mis en place** constituant ainsi une démarche volontariste, de tous les acteurs, de remise à plat de la problématique du risque industriel permettant de redéfinir plus justement et surtout plus efficacement une politique globale de prévention du risque et des pollutions cumulées des ICPE existantes, permettant une réelle protection des personnes et des biens ainsi que le prévoit la loi Bachelot du 30 Juillet 2003 faisant suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse.

En réponse à notre demande d'un plan global, le Préfet nous indique que les plans de prévention et les contrôles mis en place par la DREAL doivent suffire à juguler le risque industriel.

Concernant notre demande de moratoire, il n'y fera même pas allusion. Aucune avancée à noter sur le plan du risque industriel



Bien que cette entrevue, d'une durée d'1h30, ne se soit pas révélée très productive pour les 5 associations, M. le Préfet a pris le temps d'écouter nos arguments tout en se retranchant derrière la législation et les dispositions en cours, révélant ainsi l'étendue du travail qu'il nous reste à faire

Les associations participantes

Nature Environnement 17 - R.E.S.P.I.R.E - RE-Nature Environnement - MAT-RE - A.P.N.R

Contact : Nature Environnement 17 au 05.46.41.39.04